

Le preneur d'assurance

Consultaweb
Monsieur Dominique Balzeau
11 Morgat
56400 PLUMERGAT

Les conditions de garantie

Catégorie	Assurances professionnelles, Métiers du Marketing et de la Communication
Juridiction applicable	Monde entier hors USA / Canada

Les activités garanties

• L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

- Centres d'appels
- Conception / réalisation d'études de marché
- Conception / réalisation de films publicitaires (TV)
- Conception / réalisation de sondages
- Conception / réalisation de spots publicitaires autres que TV
- Conception / réalisation graphique
- Conception d'objets publicitaires
- Conception de campagnes publicitaires
- Conception, organisation d'événements
- Conseil en communication
- Conseil en design et créativité
- Conseil en marketing
- Conseil en publicité
- Création multimédia
- Gestion d'espaces publicitaires
- Gestion de relations publiques
- Gestion de supports de publicité
- Photothèques
- Promotion des marques
- Promotion des ventes
- Publicité mobile
- Publicité par prospectus
- Publicité sur le lieu de vente

Période de validité

La présente attestation est valable pour la période du 01 Novembre 2015 au 31 Octobre 2016.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales n°RC1006 et des modules n°MAC0407, n°RCE1006 et n°RJP1006.

Paris, le 21/10/2015
Les assureurs



TABLEAU DES GARANTIES

Responsabilité Civile Professionnelle

Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.

Etendue des garanties	300 000,00 Euros
dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	300 000,00Euros

Recours Juridiques Professionnels

Par année d'assurance	20 000,00Euros
Par litige	10 000,00 Euros

Responsabilité Civile Exploitation / Responsabilité Civile Employeur

Etendue des garanties	8 000 000,00 Euros par sinistre
dont :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros par sinistre